

> FORMATION AMIANTE SOUS-SECTION IV SESSION DESTINÉE aux OPÉRATEURS DE CHANTIER (Personnel exécutant ...)- 2 jours

RAPPEL :

Selon la sous-section IV de l'article 4412-139 du Code du travail, la formation des risques liés à l'amiante*

est obligatoire pour toutes les entreprises de bâtiment et travaux publics, salariés et chefs d'entreprises...

**Cette formation répond à l'obligation réglementaire définie par l'arrêté du 23/02/2012 et le décret du 4 mai 2012 pour intervenir sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.*



- Dates : Du 02 et 03 juin 2016
- Durée : 2 jours
- Organisme de formation : GAZACTION
- Coût et prise en charge : Consulter la CAPEB
- Public : salariés.
- Lieu : Chalon

DEMANDE D'INFORMATION

À retourner au service formation

CAPEB de Saône-et-Loire 5 rue George EASTMAN- BP 10026- 71102 CHALON SUR SAONE Cedex
Fax 03.85.90.97.79

Cachet entreprise

Nom et Prénom du stagiaire

Statut du stagiaire :

- ☐ Chef d'entreprise
☐ Salarié
☐ Gérant salarié
☐ Conjoint salarié
☐ Conjoint